

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° 2014/04/02 portant classement au titre des monuments historiques de l'orgue
de l'église Notre-Dame de LEPARRE-MÉDOC (33) - code INSEE : 33240

La ministre de la culture et de la communication,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu la délibération du conseil municipal de LEPARRE-MÉDOC du 22 mars 2012,

La commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 5 décembre 2013,

Considérant que la conservation de l'orgue de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption de LEPARRE-MÉDOC (33), œuvre des facteurs Georges Wenner et Gaston Maille en 1881, présente un intérêt public au point de vue de l'art et de l'histoire en tant que témoin de l'évolution de la facture instrumentale au XIX^e siècle,

ARRÊTE

Article 1

Est classé au titre des monuments historiques l'objet mobilier - immeuble par destination - ci-après désigné :

AQUITAINE

33 - Gironde - **LESPARRE-MÉDOC** – église Notre-Dame-de-l'Assomption -

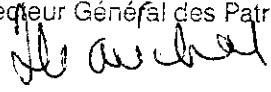
Orgue en totalité, œuvre des facteurs Georges Wenner et Gaston Maille en 1881.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département et à l'affectataire, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le **15 AVR. 2014**

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur Général des Patrimoines
et par délégation
Le Chef du Service du Patrimoine
Adjointe du Directeur Général des Patrimoines


Isabelle MARÉCHAL